



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°DCL/BRGAE-39-20230925-003 DU 25 SEPTEMBRE 2023 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE, DU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU JURA DE
LONS-LE-SAUNIER/PANNESSIÈRES**

ARRÊTÉ n° DCL/BRGAE-39 2024 0219 - 009

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

VU l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BRGAE-39-20230925-003 du 25 septembre 2023 portant renouvellement de la commission de suivi de site, du centre départemental de traitement des ordures ménagères du Jura de Lons-le-Saunier/Pannessières ;

VU le mail, de Monsieur Delamour, directeur général des services du SYDOM, en date du 17 novembre 2023 reçu par les services de l'État indiquant l'absence de représentant du comité d'entreprise et de représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du fait des effectifs du Sydom de moins de 20 agents ;

Considérant qu'en l'absence de délégué syndical au sein du comité d'entreprise, en l'absence d'un représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il convient de modifier la composition de la commission de suivi de site ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Composition de la commission

La composition de la commission de suivi de site (CSS) du centre départemental de traitement des ordures ménagères du Jura situé sur le territoire des communes de Lons le Saunier et de Pannessières, exploité par le SYDOM du Jura, est modifiée comme suit :

✓ Collège « Salariés de l'installation classée »

- M. Olivier GUILLOT, représentant les salariés.

Article 2 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons le Saunier, le **19 FEV. 2024**

Le préfet 

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale
MME SEVENIER MULLER Elisabeth